



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 25 de la liste préliminaire*

Les océans et le droit de la mer

Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous établi par la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes : rapport sur les travaux de la troisième réunion

Lettre datée du 20 mai 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif

En vertu de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 1999, vous nous avez nommés pour la troisième fois coprésidents du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les affaires maritimes que l'Assemblée a établi pour l'aider à examiner de façon efficace et constructive l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la détermination des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

Nous avons à présent l'honneur de vous soumettre le rapport ci-joint sur les travaux de la troisième réunion tenue, dans le cadre du Processus consultatif, du 8 au 15 avril 2002 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Nous rappelons à cet égard que, dans la perspective du Sommet mondial pour le développement durable, et pour nous préparer au débat qui aura lieu à l'Assemblée générale à l'occasion du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/12 du 28 novembre 2001, a recommandé aux participants au Processus consultatif d'organiser le débat sur le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer autour des thèmes ci-après : a) la protection et la préservation du milieu marin; et b) le renforcement des capacités, la coopération et la coordination régionales et la gestion intégrée des océans, grands

* A/57/50/Rev.1.



thèmes intersectoriels permettant d'aborder l'examen de questions maritimes comme les sciences de la mer et le transfert de technologies, la gestion durable des pêches, la dégradation du milieu marin et la sécurité de la navigation.

Les participants au Processus consultatif ont suggéré un certain nombre de thèmes que l'Assemblée générale pourrait examiner et, conformément au paragraphe 3 h) de la résolution 54/33 et compte tenu de ses résolutions 56/12 et 56/13 du 28 novembre 2001, ont proposé de lui soumettre un certain nombre d'éléments qui ont trait aux résolutions qu'elle a adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Bien entendu, ces propositions ne sont pas censées constituer une liste exhaustive des éléments qui peuvent être utiles à l'Assemblée générale pour l'examen de cette question.

Nous tenons à souligner que l'année en cours marque la fin de la période initiale de trois ans du Processus consultatif. Plus tard cette année, l'Assemblée générale, après avoir examiné l'efficacité et l'utilité du Processus consultatif, devra décider de la façon dont se dérouleront à l'avenir les travaux relatifs aux océans et au droit de la mer.

Les Coprésidents
(*Signé*) Tuiloma Neroni **Slade** et Alan **Simcock**

**Processus consultatif officieux des Nations Unies
ouvert à tous établi par la résolution 54/33
de l'Assemblée générale, afin de l'aider à examiner
chaque année l'évolution des affaires maritimes :
rapport sur les travaux de la troisième réunion,
tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 8 au 15 avril 2002**

Table des matières

	<i>Page</i>
Partie A. Thèmes à suggérer et éléments à proposer à l'Assemblée générale	4
Partie B. Résumé des débats établi par les Coprésidents.	13
Partie C. Questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer	30

Partie A

Thèmes à suggérer et éléments à proposer à l'Assemblée générale

Questions intersectorielles

Thème A

La grande valeur et le rôle crucial des océans et des mers de la planète, en particulier au vu de leur contribution vitale au développement durable

1. La contribution du Processus consultatif cette année porte sur la résolution marquant le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La participation à cette convention est quasi universelle, mais son application demeure cruciale pour la mise en valeur et l'utilisation durables des océans et des mers, et est de ce fait vitale pour le monde entier.
2. On ne saurait surestimer l'importance des océans et des mers de la planète, éléments essentiels du cycle de la vie car ils fournissent des produits, des services et de l'énergie et représentent le fondement de la sécurité, y compris de la sécurité alimentaire, aux niveaux national, régional et mondial, pour les générations présentes et à venir. Mais, malgré des progrès notables dans certains domaines, les ressources et l'état écologique de ces océans et mers continuent de se dégrader dans de nombreuses zones. En outre, l'impact cumulé des nombreuses et diverses utilisations risque de provoquer des changements imprévus à la suite des interactions complexes des processus naturels des écosystèmes.
3. Il faudrait donc que l'Assemblée générale souligne la grande valeur et le rôle crucial des océans et des mers de la planète, en particulier au vu de leur contribution vitale au développement durable dans toutes les régions du monde, insiste sur la nécessité que tous les États fassent leur part pour assurer que le monde utilise les océans et les mers de façon durable, et demande à l'ensemble de la communauté internationale de travailler dans ce but, notamment en redoublant d'efforts pour appliquer les accords et arrangements internationaux en vigueur.

Thème B

La nécessité d'une gestion intégrée des océans et des mers

4. Une méthode de gestion des océans intégrée, interdisciplinaire, intersectorielle et fondée sur l'écosystème, compatible avec le cadre juridique fourni par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs énoncés au chapitre 17 d'Action 21, n'est pas seulement souhaitable, elle est essentielle. Le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants de la mise en valeur durable des océans et des mers.
5. L'Assemblée générale devrait réaffirmer que, dans la gestion des océans à tous les niveaux, il faut incorporer les principes adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement), en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques et traditionnelles disponibles, et en s'efforçant de mettre ces connaissances à la disposition de tous les décideurs, de faire participer à ce processus toutes les parties prenantes intéressées, afin de donner les moyens nécessaires pour concilier les pressions et les objectifs rivaux, le tout sous-tendu par un engagement politique de haut niveau et dans le cadre d'un système global de gouvernance solide et efficace.
6. Il convient de développer, de façon détaillée et cohérente, ces approches dans tous les secteurs pertinents. Nombre des détails touchant la protection et la préservation du milieu marin sont examinés sous les thèmes correspondants dans le présent rapport. L'Assemblée générale, l'institution mondiale compétente pour ce faire, devra continuer de procéder régulièrement à des études sur tous les aspects de la collaboration et de la coordination de la gestion intégrée des océans à tous les niveaux. Ces études pourront s'appuyer sur d'autres études menées par toutes les organisations compétentes sur leurs contributions à cette collaboration et cette coordination.

Thème C
La nécessité de renforcer les capacités
de gestion intégrée des océans et des mers
dans le monde entier

7. Dans la mesure où, en fin de compte, les océans et les mers de la planète forment un seul système complexe, pour assurer une bonne gestion intégrée il faut que chaque État fasse sa part. Dans l'intérêt de tous, tous les États devront donc veiller à ce que les décideurs aient une bonne appréhension des océans et de l'importance du milieu marin, et acquérir la capacité voulue pour obtenir et utiliser l'information nécessaire pour bien gérer les intérêts de l'État concerné dans le domaine maritime. Le renforcement de la capacité des États doit s'accompagner de mesures visant à sensibiliser le public et promouvoir sa participation, notamment en encourageant les études liées aux océans dans leurs systèmes d'éducation, en créant des réseaux de praticiens et d'autres parties prenantes et en éliminant les obstacles à la bonne gouvernance à tous les niveaux. Vu l'ampleur des tâches requises, la coopération internationale est essentielle, faisant intervenir tous les protagonistes, y compris les États, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, non le moins au niveau régional et par le biais de réseaux d'organisations régionales. Cette coopération doit englober la mobilisation de l'assistance aux pays en développement, notamment par des dispositions de jumelage, pour renforcer leurs capacités, en particulier celles des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, dont les obligations en ce qui concerne la gestion des océans sont souvent disproportionnellement lourdes par rapport à leur population.

8. L'Assemblée générale devrait :

a) Réitérer l'appel lancé au paragraphe 23 de sa résolution 55/7 du 30 octobre 2000, où elle demandait aux organisations internationales et aux institutions de financement compétentes, ainsi qu'à la communauté des donateurs, d'analyser l'effort de développement des capacités entrepris de façon à déceler les lacunes à combler pour harmoniser la manière dont la Convention est appliquée aux échelons national et international;

b) Souligner la nécessité d'intensifier les activités de renforcement des capacités de gestion intégrée des océans et d'apporter, comme prévu dans la

Convention et dans l'Action 21, un appui adéquat à cette fin aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, pour leur permettre d'employer la science et la technologie aux fins de la gestion et de l'utilisation durables de leurs ressources marines et de réduire au maximum les effets négatifs des pressions croissantes sur les océans;

c) En particulier en ce qui concerne le secteur des pêches, insister sur le renforcement des partenariats entre les institutions financières internationales, les organismes bilatéraux et d'autres parties prenantes intéressées, aux fins d'offrir aux pays en développement les meilleures connaissances, données d'expérience et ressources financières pour une pêche durable; et

d) Souligner la nécessité pour les États d'intégrer la protection des zones marines et côtières dans leurs politiques relatives aux secteurs clefs, en mobilisant des ressources à cette fin auprès de sources nationales et internationales.

Thème D
Le rôle central de la coopération
et de la coordination régionales

9. L'immensité de l'espace océanique, les économies qui peuvent être réalisées grâce au partage et à la mise en commun des ressources et la nécessité d'approches cohérentes entre États dont les activités affectent la même partie des océans et des mers, tous ces éléments soulignent le rôle central de la coordination et de la coopération régionales.

10. L'Assemblée générale devrait :

a) Souligner l'importance des organisations et mécanismes régionaux de coopération et de coordination dans la gestion intégrée des océans; et

b) Lorsqu'il existe des structures régionales distinctes pour différents aspects de la gestion des océans (protection de l'environnement, gestion des pêches, navigation, recherche scientifique, etc.), demander à ce que, le cas échéant, ces différentes structures oeuvrent ensemble pour optimiser la coopération et la coordination; cette collaboration pourrait se faire par le biais de conférences régionales, de réunions communes, d'échange d'observateurs et de mise en commun des effectifs.

La protection et la préservation du milieu marin

Intégration de la gestion des océans, y compris les mesures visant à préserver et à protéger le milieu marin

Thème E

Les données et l'information au service de la prise de décisions en matière de gestion des océans

11. Une information cohérente et de haute qualité est une condition préalable essentielle à une prise de décisions efficace, fondée sur la science, à tous les niveaux, sous réserve du principe de précaution.

12. L'Assemblée générale devrait souligner la nécessité d'améliorer les systèmes de collecte et de diffusion des données et des informations touchant le milieu marin. À cette fin, elle devrait, au niveau mondial, inviter tous les organismes compétents des Nations Unies :

a) Individuellement, à revoir leurs dispositions de collecte d'informations et de données touchant le milieu marin afin d'en assurer la qualité, en utilisant dans toute la mesure du possible ce qui est disponible au niveau régional;

b) Collectivement, à déterminer comment ils peuvent assurer que les informations et ensembles de données résultants donnent, dans les limites des ressources existantes, une base homogène, cohérente et exhaustive pour la prise de décisions au niveau international.

13. L'Assemblée générale devrait inviter toutes les organisations régionales s'occupant du milieu marin, de la sécurité de la navigation, de la gestion des pêches et des sciences marines à examiner comment elles pourraient, dans les limites des ressources dont elles disposent, se mettre en mesure, elles et leurs États membres, à la fois de rassembler l'information nécessaire à la prise de décisions concernant l'environnement marin dans leur région et d'organiser des systèmes de gestion pour partager les informations et données disponibles avec ceux qui en ont besoin, en particulier par l'Internet. Les organismes des Nations Unies compétents devraient en outre être invités à voir comment ils pourraient aider à répondre aux besoins

particuliers des pays en développement et des pays en transition.

14. L'Assemblée générale devrait aussi inviter les États ayant la capacité de mener des activités de surveillance par satellite à aider les États dont le matériel de surveillance dans la zone maritime est vandalisé à identifier les responsables de ce vandalisme.

Thème F

Évaluations mondiales et régionales de l'état du milieu marin

15. En vue de permettre à la communauté internationale de s'attaquer aux problèmes du milieu marin suivant une démarche globale, cohérente et constante, il faut un mécanisme mondial d'évaluation à partir des programmes existants pour fournir périodiquement et en temps utile les évaluations scientifiques nécessaires de l'état et des tendances d'évolution de tous les aspects des écosystèmes marins, compte tenu de tous les facteurs socioéconomiques pertinents. Ce mécanisme devrait garantir la pleine participation des États membres et des organisations internationales, ainsi que des décideurs et de toutes les parties prenantes, dans la mesure où ils souhaiteraient y avoir recours. En particulier, l'évaluation devrait porter sur les zones marines et/ou les activités humaines qui ne sont pas suffisamment couvertes par les évaluations pratiquées actuellement, de même que sur les écosystèmes, communautés et espèces mal connus. Elle devrait comprendre deux volets, à savoir une évaluation scientifique/technique et un rapport axé sur la politique à adopter, qui reposent sur les mêmes données.

16. Il est proposé à l'Assemblée générale d'accueillir favorablement les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur la faisabilité d'un processus mondial d'évaluation de l'état du milieu marin. Il lui est aussi proposé d'exhorter le PNUE et la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et, le cas échéant, d'autres organismes, à réfléchir plus avant aux moyens d'organiser efficacement ces évaluations et d'insister pour que ce travail soit achevé suivant le calendrier proposé, tout en soulignant qu'il importe d'exploiter au maximum l'information réunie, et les évaluations faites, dans le cadre des arrangements existants, en particulier par les organisations régionales qui s'intéressent au milieu marin, à la sécurité de la

navigation, à la gestion des pêches et aux sciences de la mer.

17. Comme dans le cas de la collecte et de la communication d'informations, il est proposé à l'Assemblée générale d'inviter les organisations régionales en question à étudier comment, dans chaque région, assurer la coordination requise entre les programmes de surveillance du milieu marin de leurs États membres et la bonne gestion des données et de l'information qu'ils procurent, ainsi qu'à préparer des évaluations de l'état du milieu marin dans leurs régions respectives qui en englobent tous les aspects.

18. Il est proposé à l'Assemblée générale d'inviter les organismes compétents des Nations Unies :

a) À élaborer collectivement des principes directeurs et à prêter leur assistance pour assurer la cohérence des évaluations des différentes régions et contribuer ainsi aux évaluations mondiales (par exemple, en révisant les directives du Groupe d'experts des aspects scientifiques de la protection du milieu marin (GESAMP) applicables aux « bilans de santé »;

b) À étudier comment ils pourraient prêter leur concours pour que ces évaluations répondent aux besoins spéciaux des pays en développement et des pays en transition.

Thème G Passer du diagnostic à l'action sur le milieu marin

19. Il ressort des évaluations disponibles que les monts sous-marins (élévations isolées qui ne dépassent pas la surface de la mer), ainsi que certains autres éléments sous-marins, présentent de grandes quantités d'espèces endémiques (que l'on ne trouve pas ailleurs). Ils constituent par conséquent un très vaste réservoir, mais qui n'a pas jusqu'ici été évalué, de biodiversité. La faune et la flore de ces monts et autres éléments sous-marins, et en particulier les espèces non migratoires, risquent d'être menacées par les activités humaines menées dans ces zones. Ces dangers n'en imposeraient que davantage le principe de précaution.

20. Il est proposé à l'Assemblée générale d'inviter l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation hydrographique internationale (OHI), l'Organisation maritime internationale (OMI), la COI, l'Autorité internationale des fonds marins, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,

le Secrétariat de l'ONU (Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques), le PNUE et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à examiner d'urgence, avec le concours des organismes de pêche régionaux et sous-régionaux et autres organisations des régions et sous-régions où la faune et la flore des monts et de certains autres éléments sous-marins risquent d'être menacés, comment intégrer et améliorer scientifiquement la gestion des risques auxquels cette faune et cette flore sont exposées, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et à faire à cette fin des suggestions sur les mesures à prendre en matière de gestion.

21. Les travaux de recherche scientifique marine en cours et les évaluations disponibles font aussi ressortir la singularité et la fragilité ainsi que la riche diversité biologique des écosystèmes qui entourent les vents hydrothermaux des fonds marins.

22. Il est proposé à l'Assemblée générale d'accueillir favorablement les mesures que prennent les gouvernements nationaux et les organisations régionales (dans les zones relevant de leur juridiction et de leur compétence, respectivement) ainsi que la Commission océanographique intergouvernementale pour protéger ces écosystèmes.

23. Il est également proposé à l'Assemblée générale de réaffirmer l'importance des recommandations que l'Autorité internationale des fonds marins élabore actuellement, conformément à l'article 145 de la Convention, pour garantir la protection effective du milieu marin contre les effets dommageables que risquent d'entraîner les activités menées dans la Zone.

24. Il est proposé en outre à l'Assemblée générale d'inviter la FAO, l'OHI, l'OMI, la COI, l'Autorité internationale des fonds marins, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat de l'ONU (Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques et Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales), le PNUE et l'OMM à voir, avec tous les autres organismes des Nations Unies ou organisations régionales susceptibles d'y être associés, quelle action, compatible avec la Convention, il faudrait suggérer pour traiter les problèmes prioritaires qui se posent dans le milieu marin, et en particulier ceux que mettraient en relief les futures évaluations mondiales.

25. En vue de compléter cette action d'envergure mondiale par des mesures prises au niveau régional, il est encore proposé à l'Assemblée générale d'inviter les organisations régionales et, le cas échéant, sous-régionales, qui s'intéressent au milieu marin, à la sécurité de la navigation, à la gestion des pêches et aux sciences de la mer, à étudier la possibilité d'établir des objectifs régionaux spécifiques pour assurer une gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers. L'éventail des mesures envisageables à l'échelle régionale pourrait comprendre, compte tenu de la situation particulière de chaque région, des dispositifs tels que les réseaux de zones marines protégées déjà établis dans certaines régions, la protection d'écosystèmes côtiers fragiles comme les récifs coralliens, un appui aux systèmes et méthodes traditionnels de gestion des mers et, s'il y a lieu, la participation à l'Initiative internationale sur les récifs coralliens.

Réglementation et programmes internationaux

Thème H Assurer l'entrée en vigueur des accords internationaux conclus aux niveaux mondial et régional pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution

26. Les États ont déjà beaucoup avancé dans l'application des prescriptions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant l'établissement, aux niveaux mondial et régional, de règles, normes et/ou pratiques recommandées et/ou procédures à suivre aux fins de la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution d'origine terrestre, due à des activités menées dans la Zone ou dans les fonds marins relevant de la juridiction nationale, par immersion de déchets et par les navires, ainsi que de la pollution atmosphérique. Néanmoins, un certain nombre d'instruments importants ne sont pas encore entrés en vigueur.

27. Il est proposé à l'Assemblée générale de demander aux États de prendre des mesures pour assurer l'entrée en vigueur des instruments suivants :

a) Les annexes IV (eaux usées) et VI (émissions dans l'atmosphère) de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les

navires, modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78);

b) Le Protocole de 1996 à la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières;

c) La Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses;

d) Le Protocole de 2000 sur la préparation, l'intervention et la coopération en cas d'événements de pollution causée par des substances nocives et potentiellement dangereuses;

e) La Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires;

f) La Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute;

g) La Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants;

et de consentir aux amendements, adoptés en 2000, du Protocole de 1992 à la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et du Protocole de 1992 à la Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

28. Il serait bon aussi que tous les États intéressés deviennent parties aux divers accords régionaux déjà conclus pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin. Il est en outre proposé à l'Assemblée générale de demander aux États intéressés qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à ces accords.

Thème I Renforcer l'action régionale visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution

29. Il est particulièrement important d'intervenir au niveau régional pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution d'origine terrestre. Il convient d'encourager tous les États d'une même région à coopérer et à engager des ressources à cet effet. Ces engagements demandent à être confirmés à un échelon politique élevé.

30. Il est proposé à l'Assemblée générale d'inviter les conventions relatives aux mers régionales et les plans d'action qui en émanent à définir des objectifs et des calendriers communs à toutes les régions aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, tel qu'il a été révisé en novembre 2001 à Montréal. À ce propos, l'Assemblée générale devrait accueillir avec satisfaction l'adoption en 2002 de la Convention d'Antigua, qui est le premier accord régional à inscrire dans son cadre la mise en oeuvre du programme mondial.

31. Vu la place importante que les eaux usées urbaines occupent dans ce type de pollution, il est proposé à l'Assemblée générale d'inviter aussi les conventions et plans d'action concernant les mers régionales :

a) À aider leurs États parties, en cas de besoin, à élaborer les volets de leurs plans d'action nationaux au titre du Plan mondial qui concernent les eaux usées urbaines;

b) À prévoir une enceinte pour accueillir des débats et des accords sur les moyens de mobiliser des ressources publiques et privées, tant intérieures qu'extérieures, pour les investissements dans ce secteur; dans cette perspective, les formules d'appui suivant le principe du « paiement en fonction des résultats » sont sans doute particulièrement utiles.

32. En vue de donner suite à la recommandation de 1999 de la Commission du développement durable aux termes de laquelle « l'action liée aux aspects environnementaux des activités d'exploration pétrolière ou gazière en mer continue à être menée aux niveaux national, sous-régional et régional¹ », il est proposé à l'Assemblée générale de recommander aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales des régions où l'exploitation du pétrole et du gaz en mer se met en place ou est envisagée et où il n'existe pas de programmes et mesures se rapportant aux installations en mer, d'élaborer des programmes et/ou des mesures pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution due aux installations en mer. Il est également proposé à l'Assemblée générale d'inviter les conventions et plans d'action qui l'ont déjà fait à

mettre leur information et leur expérience à la disposition des autres à cet effet.

Thème J
Élaborer de nouveaux accords internationaux et principes directeurs au niveau mondial pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin

33. C'est à l'échelon mondial qu'il est le plus indiqué d'agir pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires.

34. Il est proposé à l'Assemblée générale de marquer sa satisfaction devant les progrès de la négociation d'une convention internationale pour la maîtrise et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments et d'exhorter l'OMI à mener les négociations à bonne fin, suivant le calendrier prévu.

35. Il est également proposé à l'Assemblée générale d'inviter aussi l'OMI à examiner plus avant comment faciliter l'élimination progressive des navires monocoques transportant du pétrole et des substances dangereuses en vrac.

36. Tout autant que de définir une réglementation régionale des installations pétrolières et gazières en mer, il importe de veiller à ce que des plans nationaux et régionaux soient élaborés pour faire face aux situations d'urgence où des accidents subis par des installations menacent de polluer le milieu marin.

37. En vue de faciliter l'élaboration de ces plans nationaux et régionaux, il est proposé à l'Assemblée générale d'inviter l'OMI, le PNUE et l'OMM à prendre l'initiative de mettre au point, en faisant appel aussi aux organisations régionales intéressées et à l'industrie pétrolière et gazière, des principes directeurs sur les meilleures pratiques à suivre en matière d'environnement pour prévenir et maîtriser la pollution due aux accidents subis par les installations en mer et pour en atténuer les effets.

Thème K
Réunir les lignes d'action concernant la gestion des pêches et la conservation de la diversité biologique pour en faire un aspect d'une gestion intégrée des océans

38. Comme l'Assemblée générale l'a souligné, les problèmes de l'espace océanique sont intimement liés

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 9 (E/1999/29), chap. I.C, décision 7/1, par. 36 a).

et doivent être envisagés comme un tout, suivant une démarche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle.

39. Pour concrétiser cette démarche dans le cas des pêches, il est proposé à l'Assemblée générale d'inviter chacun des organismes régionaux compétents, et notamment les organisations régionales de gestion des pêches et les arrangements régionaux concernant la pêche, à examiner les conséquences qu'impliquent pour leurs travaux une approche écosystémique de la gestion des océans et d'inviter la FAO à faciliter ces examens aux organisations de pêche régionales auxquelles elle prête son appui.

40. Il est également proposé à l'Assemblée générale d'inviter aussi chacun des organismes de pêche régionaux qui sont chargés de concourir à la gestion de la pêche hauturière, en vertu de l'article 118 de la Convention sur le droit de la mer et/ou, dans les cas où il est applicable, de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord de 1995 sur les stocks de poissons), à voir comment améliorer la réglementation de tous les aspects de la gestion des pêches dans leurs zones respectives, en tenant compte de l'approche écosystémique, et comment faciliter aux États membres l'exécution de leurs obligations en matière de gestion dans les secteurs relevant de leur juridiction nationale au titre de la Convention sur la diversité biologique et de leurs engagements au titre du Mandat de Jakarta, ainsi que d'inviter la FAO à faciliter cet examen aux organisations de pêche régionales auxquelles elle prête son appui.

41. Il est en outre proposé à l'Assemblée générale de demander à tous les États pratiquant la pêche hauturière dans des régions où il n'y a pas d'organisations ou d'arrangements régionaux chargés de la gérer, d'élaborer des accords ou arrangements pour assurer la mise en oeuvre effective de la partie VII de la Convention sur le droit de la mer et, dans les cas où il est applicable, de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons et, à cet effet, d'inviter la FAO et, au besoin, d'autres organisations compétentes à faciliter ces négociations.

Mise en oeuvre

Thème L

Meilleure application des instruments

42. Il ne suffit pas d'adopter des accords et programmes d'action internationaux pour améliorer l'état du milieu marin. Il faut encore veiller à leur mise en oeuvre effective si l'on veut atteindre les objectifs fixés. Cette tâche peu prestigieuse, assurément négligée, doit faire l'objet d'un engagement plus ferme. Il importe également qu'on puisse se faire une idée claire du niveau d'exécution effectif.

43. L'Assemblée générale pourrait souligner très fermement qu'il faut absolument améliorer la mise en oeuvre de tous les instruments, qu'ils aient force obligatoire ou non, et que toutes les organisations internationales doivent envisager d'y contribuer d'une façon ou d'une autre. En s'inspirant éventuellement des travaux entrepris par l'OMI pour aider les États du pavillon à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les organisations internationales pourraient :

a) Dresser et publier périodiquement des bilans de situation;

b) Le cas échéant, former le personnel originaire des pays en développement aux techniques d'application;

c) Selon les besoins, apporter une assistance technique ou une aide financière.

44. L'Assemblée générale devrait aussi inviter l'OMI, au titre de ses conventions et protocoles, et toutes les organisations régionales qui défendent l'application d'accords internationaux dans leurs régions, de mettre en place des systèmes permettant de contrôler le respect des obligations imposées par ces conventions, protocoles et accords.

45. L'Assemblée devrait par ailleurs prier le Secrétaire général et les organisations régionales en mesure de le faire d'envisager de rassembler des données sur l'application effective de ces accords mondiaux et régionaux, au moyen d'arrangements de coopération conclus avec les États et/ou les organisations régionales.

46. Les mesures visant à prévenir, à réduire et à maîtriser la pollution ne peuvent pas toujours empêcher

la pollution due aux accidents. L'application des accords de coopération pour la prévention de la pollution par les navires en cas d'accident est entravée par l'absence de dispositifs d'intervention et d'équipements et d'installations adaptés dans plusieurs États.

47. L'Assemblée générale pourrait par conséquent demander à l'OMI de réexaminer, en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies et des établissements financiers et bailleurs de fonds internationaux, les programmes visant à renforcer la coopération avec les régions pour ce qui est de la planification des interventions en cas de situation d'urgence et de former le personnel à ces situations, de lancer des initiatives visant à donner aux régions non liées par un arrangement de coopération les moyens de se joindre à une action collective, et d'aider les pays en développement à se doter de moyens d'intervention.

Thème M **Coopération et coordination** **entre organisations internationales**

48. Aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, « les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble ». Ces problèmes, qui couvrent bien des domaines, touchent forcément de nombreuses institutions internationales. La coopération et la coordination sont nécessaires, surtout à l'échelon mondial, si l'on veut entreprendre une action interdisciplinaire et intersectorielle efficace. L'exécution, à laquelle on attache de plus en plus d'importance, appelle elle aussi la coopération et la coordination. Le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination avait assumé ce rôle en 1993, mais a été dissous le 1er janvier 2002. Il est donc essentiel de mettre en place un nouveau dispositif de coordination pour les questions maritimes, qui cadre avec les nouvelles dispositions actuellement mises au point par les organismes des Nations Unies.

49. L'Assemblée générale pourrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'envisager d'établir un nouveau dispositif de coordination pour les questions maritimes, en tenant compte des décisions du Sommet mondial pour le développement durable en la matière, et

demander que ce nouveau dispositif transparent, efficace et réceptif soit créé selon les principes ci-après :

a) Composé pour l'essentiel de tous les départements, fonds, programmes et organismes des Nations Unies et d'établissements financiers internationaux qui s'occupent des questions maritimes, étant entendu qu'il pourrait être fait appel, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies, ce dispositif, qui comblera un vide, fonctionnera de façon continue, régulière et transparente;

b) Chargé de fonctions bien définies, il témoignera de l'esprit de coopération et de coordination de ses organismes membres permanents au niveau le plus élevé;

c) Appelé à agir à deux niveaux :

i) Il examinera régulièrement les questions maritimes dont s'occupent plusieurs de ses organismes membres permanents, ainsi que les mandats et les programmes de travail de ces organismes ayant trait à ces questions, afin d'éliminer les disparités, les contradictions et les chevauchements; il pourra en même temps repérer les nouveaux problèmes et trouver les moyens de les aborder; les dépenses que lui imposera cette tâche seront en principe amorties par les économies réalisées grâce à une coopération et une coordination plus efficaces;

ii) Il créera, selon les besoins, une équipe de travail spéciale chargée d'entreprendre des activités concrètes, qui lui rendra compte; lorsque les organismes des Nations Unies auront harmonisé leur cycle de planification et leur cycle budgétaire, cette équipe pourrait être chargée de la gestion de leurs activités conjointes;

d) Dans le cadre du renforcement de la coordination, ainsi que l'a recommandé l'Assemblée générale au paragraphe 49 de sa résolution 56/12, pour assurer la coopération et la coordination sur les questions maritimes, tous les organismes des Nations Unies s'occupant de ces questions devraient expressément nommer un coordonnateur; l'information détaillée sur ces coordonnateurs doit pouvoir être obtenue facilement aussi bien à l'intérieur qu'en dehors du système des Nations Unies;

e) Le dispositif de coordination établira un moyen de communication avec les organisations

régionales, y compris celles qui s'occupent du financement du développement, de la gestion de la pêche, des sciences de la mer, de la navigation et de la protection du milieu marin;

f) Fonctionnant dans la transparence, il se tiendra prêt à communiquer des informations sur les questions à l'examen et les résultats subséquents.

50. L'Assemblée générale pourrait également recommander à tous les États et, le cas échéant, à tous les organismes de coopération économique, de nommer un coordonnateur chargé des questions maritimes, et de communiquer toutes les précisions à ce sujet au Secrétariat de l'ONU afin que ce dernier les distribue aux coordonnateurs au sein du système.

Partie B

Résumé des débats établi par les Coprésidents

Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la réunion

1. Les débats qui ont eu lieu aux 1^{re} et 2^e séances plénières de la deuxième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous, établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/33 afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes, avaient pour point d'appui les résolutions 54/33, 56/12 et 56/13 de l'Assemblée générale, les matériaux servant à la rédaction du rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer ainsi que d'autres documents dont les participants au Processus étaient saisis, y compris des contributions écrites d'États et d'organisations internationales.

2. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et ses deux accords d'application², le chapitre 17 d'Action 21 énonçant le programme d'action pour la mise en valeur durable des océans et des mers, sur lequel l'accent était mis à nouveau dans la décision 7/1 adoptée par la Commission du développement durable à sa septième session, ont servi de cadre juridique général aux débats.

3. En ouvrant la réunion, M. Alan Simcock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Coprésident, a demandé une minute de silence en hommage à la mémoire de Mme Elisabeth Mann Borgese, qui avait consacré sa vie à approfondir la relation entre l'homme et la mer et activement participé aux travaux du Processus lors des deux premières réunions.

4. Les discussions ont été ouvertes au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, et Mme Joanne DiSano, Directrice de la Division du développement durable, qui représentait le

Département des affaires économiques et sociales en l'absence de M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

5. Dans sa déclaration liminaire, M. Corell a noté l'importance que revêtait l'année 2002 pour les affaires maritimes, car elle marquait le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et le dixième anniversaire de l'adoption d'Action 21, programme d'action des Nations Unies adopté à l'issue du Sommet planète Terre, dont le chapitre 17 renferme un programme de mise en valeur durable des océans, des mers et des zones côtières de la planète. Selon lui, malgré d'importantes réalisations, le potentiel des océans et de leurs ressources était demeuré improductif pour beaucoup de nations et, bien qu'une multitude d'instruments et de mesures de gestion aient été adoptés, la gestion des océans et des mers de la planète laissait à désirer, sur les plans tant national que régional ou mondial. Il a souligné à ce propos que les mesures proposées face aux déficiences signalées par le passé coïncidaient pour la plupart avec celles prévues dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ou Action 21.

6. M. Corell a ensuite souligné l'importance de la coopération internationale et insisté sur le fait que la coopération internationale, y compris la coopération régionale, était clairement une obligation, à caractère conventionnel au regard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et indicatif aux termes d'Action 21. Tout en reconnaissant que la coopération internationale avait donné des résultats certes louables, il a proposé de renforcer les mesures existantes en la matière, d'y donner suite et de les compléter afin de combler les lacunes observées.

7. S'agissant de la coordination interinstitutions, M. Corell a noté qu'il était primordial de trouver des idées, des méthodes et des dispositifs nouveaux étant donné que le Sous-Comité des océans et des zones côtières avait été dissous en décembre 2001, selon la décision du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS), qui avait succédé au Comité administratif de coordination (CAC). À la place des organes subsidiaires permanents, qui devaient se réunir à intervalles fixes et suivre des prescriptions strictes en

² Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention et Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

matière de présentation de rapports, le Conseil avait décidé de recourir davantage à des arrangements de coordination ponctuels et concrets, assortis de délais. M. Corell a fait observer qu'il convenait d'étudier si cette modalité pouvait s'appliquer aux questions maritimes, qui étaient interdépendantes et devaient être traitées comme un tout.

8. À son avis, les arrangements de coordination interinstitutions pourraient se conclure plus aisément si chaque organisme nommait un coordonnateur chargé des questions maritimes. On pourrait envisager de faire appel aux bureaux de liaison des organismes établis à New York pour renforcer la coordination des affaires maritimes. Le CCS pourrait faire examiner les fonctions et les programmes de travail touchant les océans et le droit de la mer des départements, des fonds, des programmes et des organismes des Nations Unies afin d'éliminer les doubles emplois, de lancer les travaux en suspens dans les domaines importants et d'abandonner les produits devenus obsolètes.

9. En conclusion, il a souligné l'importance de la coordination des affaires maritimes au niveau national.

10. Dans la déclaration qu'elle a faite au nom de M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Mme DiSano a évoqué le Sommet mondial pour le développement durable, qui devait se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud). Les participants au Sommet examineraient les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro il y a 10 ans.

11. Elle a noté que lors de la troisième session du Comité préparatoire du Sommet, tenue peu de temps auparavant, les participants avaient manifesté un intérêt considérable pour les questions relatives aux océans. Afin de donner aux océans, aux zones côtières et aux îles une importance politique durant l'organisation du Sommet et pendant le déroulement du Sommet proprement dit, le Comité a fait porter ses débats sur le renforcement des capacités, l'exploitation rationnelle et la préservation des ressources biologiques marines, la pollution marine, la protection et la mise en valeur des zones côtières et des écosystèmes marins, les sciences de la mer et la nécessité d'une meilleure coordination et d'une meilleure coopération entre les gouvernements

et les organisations internationales et régionales. Selon elle, si les océans avaient attiré autant l'attention lors de l'organisation du Sommet, c'était en grande partie grâce à l'apport des diverses manifestations préparatoires organisées par les gouvernements et les organismes des Nations Unies, notamment la Conférence mondiale sur la situation des océans et des zones côtières 10 ans après la Conférence de Rio, tenue au siège de l'UNESCO à Paris en décembre 2001.

12. Elle a également rappelé d'autres réunions importantes tenues il y avait peu qui avaient contribué aux travaux du Comité préparatoire du Sommet mondial, telles que la première réunion d'examen intergouvernementale sur l'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, organisée par le PNUE à Montréal en novembre 2001, et la Conférence de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin, organisée conjointement par l'Islande, la Norvège et la FAO en octobre 2001. Par ailleurs, les réunions annuelles du PNUE sur les conventions et plans d'action pour les mers régionales, ainsi que les travaux que les différents organismes des Nations Unies consacraient aux océans ont aidé aux préparatifs du Sommet. Mme DiSano a ajouté que la troisième réunion du Processus consultatif, qui se tenait entre les deux dernières et difficiles sessions du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, pouvait aider et guider le Sommet sur des questions intersectorielles d'une importance fondamentale.

13. S'agissant de la coordination et de la collaboration entre organismes des Nations Unies, Mme DiSano a déclaré que le Département des affaires économiques et sociales et la Commission du développement durable attachaient beaucoup d'importance aux dispositifs mis en place à l'instigation du Sous-Comité des océans et des zones côtières, chargé de coordonner les activités touchant les océans et les mers entreprises par les organismes et de la mise en oeuvre du chapitre 17 d'Action 21. Toutefois, a-t-elle fait observer, les organes subsidiaires du CAC ayant été dissous, le Sous-Comité et les autres comités interinstitutions avaient été instamment priés de voir si la coopération interorganisations pourrait se faire au moyen

d'arrangements ponctuels et pragmatiques, non assortis de délais et d'explorer d'autres méthodes d'échange d'informations³.

14. M. Simcock, Coprésident de la réunion, a souligné que les débats de la troisième réunion du Processus consultatif s'inscrivaient dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable. Le parallélisme entre les deux processus était évident, les uns devant se terminer par un débat à l'Assemblée générale et l'adoption d'une résolution par cette dernière et les autres aboutir au Sommet. Selon lui, compte tenu des derniers faits nouveaux, l'examen de la coordination et de la coopération interorganisations s'annonçait particulièrement ardu.

15. L'Ambassadeur Tuiloma Neroni Slade (Samoa), Coprésident de la réunion, a souligné que de nombreux pays en développement n'avaient pas les moyens d'appliquer la Convention. Il espérait que l'examen de la coopération et de la coordination donnerait une orientation pour la prise de nouvelles mesures.

Point 2 de l'ordre du jour Approbation de l'organisation des travaux de la réunion et adoption de l'ordre du jour

16. M. Simcock, Coprésident de la réunion, a présenté les propositions des Coprésidents quant à l'organisation des travaux et l'ordre du jour provisoire annoté de la troisième réunion (A/AC.259/L.3). Compte tenu des résultats des consultations officielles précédant la réunion⁴, il a proposé à la réunion d'approuver l'organisation de ses travaux et d'adopter l'ordre du jour annoté. La réunion a alors, par consensus, approuvé l'organisation de ses travaux et adopté l'ordre du jour annoté (A/AC.259/5).

³ Le texte intégral (en anglais) des déclarations faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, le Conseiller juridique et la Directrice de la Division du développement durable, qui représentait le Département des affaires économiques et sociales, est affiché sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer : <www.un.org/Depts/los>.

⁴ Une série de consultations officielles a eu lieu le 15 février 2002.

Point 3 de l'ordre du jour Échange de vues sur des domaines critiques et les mesures à prendre

Le Processus consultatif

17. Pour de nombreuses délégations, il était impératif que le Processus se déroule dans le cadre établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et il importait de mettre pleinement en oeuvre la Convention et d'en préserver l'intégrité.

18. À cet égard, une délégation a réitéré sa position et son optique concernant l'ensemble du Processus consultatif officiel, à savoir que les instruments juridiques internationaux, y compris les conventions, étaient contraignants pour les parties mais n'avaient aucune incidence sur les droits et les obligations des États non parties.

19. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance d'utiliser à bon escient le temps imparti, d'éviter de se perdre en généralités et de répéter des déclarations faites précédemment. Elles ont appelé à la tenue d'un débat sur des thèmes ciblés et à la formulation de recommandations concrètes.

20. Certaines délégations ont signalé l'absence d'un point de l'ordre du jour consacré à l'examen du Processus consultatif, compte tenu de la disposition de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale selon laquelle celle-ci avait décidé « d'évaluer l'efficacité et l'utilité du Processus consultatif à sa cinquante-septième session ». À leur sens, des observations concernant l'avenir du processus pourraient être fort utiles à l'Assemblée à sa cinquante-septième session lorsqu'il s'agira pour elle de procéder à cette évaluation et de prendre une décision quant à l'avenir du Processus.

21. Malgré l'absence d'un tel point de l'ordre du jour, de nombreuses déclarations contenaient des éléments d'évaluation qui ont été jugés utiles par la grande majorité des délégations. Elles ont notamment fait valoir que ce processus avait ravivé les débats de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, qui ont ainsi été mieux ciblés et plus pertinents. Les délégations ont estimé que le processus avait atteint son objectif, à savoir faciliter un examen annuel de fond, par l'Assemblée générale, de l'évolution de la situation concernant les affaires maritimes de manière constructive et efficace. Elles ont également ajouté qu'outre le débat élargi et approfondi sur les océans et

le droit de la mer pendant les sessions de l'Assemblée générale, les résolutions renforcées de l'Assemblée sur ce point témoignaient de l'utilité des travaux réalisés dans le cadre du processus.

22. Certaines délégations ont noté que le Processus constituait la seule enceinte dans laquelle les questions relatives aux océans pouvaient être examinées en profondeur sous leurs multiples facettes et qu'il avait contribué dans une large mesure à faire mieux connaître les océans en mettant en lumière les questions appelant une action commune.

23. Parallèlement, il a été noté que des améliorations s'imposaient, tant sur le fond que sur la forme, pour que le Processus donne de meilleurs résultats. En particulier, il a été proposé que les divers mécanismes et accords de coopération régionale dans le domaine des océans et de la conservation des ressources marines devaient venir étayer les discussions de fond sur le Processus et contribuer à la mise en œuvre des textes qui seraient adoptés à l'issue de la réunion. Il a également été mentionné qu'il était indispensable de promouvoir la participation au Processus des États sans littoral, en tenant compte de leur situation et de leurs besoins particuliers. En outre, il a été proposé dans le cadre du Processus, que l'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne les questions examinées lors de réunions précédentes, fasse l'objet d'un point de l'ordre du jour spécifiquement consacré à la question.

24. Selon l'Union européenne, il fallait éviter l'institutionnalisation et la bureaucratisation du Processus, lequel devrait conserver son caractère officieux et sa souplesse et permettre de continuer à chercher les meilleurs moyens d'examiner de manière exhaustive les volets juridique, politique, économique, social et environnemental des affaires maritimes. Les participants au Processus consultatif devraient s'attacher à cerner les domaines dans lesquels un renforcement de la coordination et de la coopération s'impose au sein du système des Nations Unies et à définir de quelle manière des améliorations concrètes pourraient être apportées, l'objectif étant de soumettre à l'Assemblée générale des questions particulières pour examen; il ne devrait pas avoir un caractère permanent. L'Assemblée générale pourrait le renouveler pour une période donnée et, après avoir examiné les résultats obtenus au terme de cette période, décider qu'il se poursuive avec le même mandat ou avec un mandat modifié. Il conviendrait de maintenir la synergie entre

le rapport du Secrétaire général, les délibérations qui ont lieu dans le cadre du Processus et les débats de l'Assemblée générale. À cette fin, il est nécessaire d'obtenir des informations en retour. Le Secrétaire général devrait informer les participants au Processus de la suite donnée aux recommandations, en particulier celles dont il est fait état dans les résolutions de l'Assemblée générale.

25. Selon une délégation, le Processus en tant qu'organe n'était pas habilité à procéder à son propre examen, et il importait de ne pas préjuger des résultats de l'examen effectué par l'Assemblée générale. Une autre délégation a toutefois fait observer que, même si tel était le cas, les participants à la troisième réunion pourraient présenter à l'Assemblée générale les recommandations appropriées concernant l'efficacité du Processus.

Le Processus consultatif et le Sommet mondial pour le développement durable

26. Plusieurs délégations se sont penchées sur le lien entre le Processus consultatif et le Sommet mondial pour le développement durable devant se tenir à Johannesburg et sur la nécessité d'une coordination entre eux. Elles ont noté que les deux domaines auxquels la troisième réunion du Processus sera consacrée – à savoir la protection et la préservation du milieu marin; et le renforcement des capacités, la coopération et la coordination régionales et la gestion intégrée des océans – présentaient un intérêt pour les travaux et les réunions préparatoires du Sommet, et que des occasions s'étaient déjà présentées d'exposer des initiatives visant à mettre en relief, à la troisième session du Comité préparatoire du Sommet, les activités en rapport avec les océans qu'il est prévu d'entreprendre. Ces délégations ont appuyé l'idée qu'il faudrait, à la troisième réunion du Processus, s'efforcer d'apporter une contribution aux débats qui se tiendraient pendant le Sommet, en particulier en communiquant les conclusions de cette réunion aux délégations participantes, et que le Sommet devrait promouvoir le renforcement des capacités, ainsi que la coopération et la coordination, en particulier au niveau régional, afin de parvenir à une gestion intégrée des océans.

Application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, des accords connexes et des instruments internationaux pertinents

27. Des délégations ont fait observer que la troisième réunion du Processus se déroulait l'année du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention; elles ont en outre réaffirmé que les diverses activités menées dans les océans et les mers devaient être conformes au cadre juridique établi par la Convention, ainsi qu'aux objectifs et programmes exposés au chapitre 17 d'Action 21, et qu'il fallait veiller à maintenir l'intégrité de la Convention.

28. Dans ce contexte, la représentante des États-Unis d'Amérique, qui ne sont pas partie à la Convention, a déclaré que son gouvernement convenait que les dispositions de la Convention ayant trait aux utilisations traditionnelles des océans reflétaient le droit et la pratique internationaux coutumiers et que le gouvernement actuel était favorable à l'adhésion des États-Unis à cet instrument.

Rapport du Secrétaire général

29. Les délégations ont remercié le Secrétaire général et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour l'excellent rapport très complet sur les océans et le droit de la mer, ainsi que pour les efforts qu'ils ont déployés afin de publier la version anglaise officielle de ce rapport, en dépit des complications dues au fait que les dates de la troisième réunion du Processus consultatif avaient été avancées. Elles ont souligné le caractère exhaustif du rapport et de l'exposé détaillé sur l'évolution récente de la situation concernant les questions maritimes, et pris note des informations utiles figurant dans les annexes. Elles ont manifesté un intérêt particulier pour le rapport de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU) intitulé « Questions intéressant les océans dans la région du Pacifique en 2001 : initiatives et priorités » et se sont félicitées de son inclusion dans le rapport.

30. Plusieurs autres délégations ont par contre déploré le fait que le rapport du Secrétaire général ne soit pas disponible dans toutes les langues officielles et n'ait pas été publié sous sa forme définitive et imprimé en temps voulu. Elles ont souligné que cette situation était inacceptable car elle avait compliqué les travaux des délégations non anglophones, ce qui les avait

grandement désavantagées. Elles ont demandé à ce que cela ne se reproduise plus.

31. Le représentant de l'Union européenne a formulé plusieurs observations et propositions précises concernant le rapport, en demandant notamment qu'y soient reproduites les annexes figurant dans les rapports antérieurs sur l'état de la mise en oeuvre de la Convention et de ses accords d'application, les revendications nationales de zones maritimes et la description des traités adoptés sous les auspices du PNUE, ainsi que l'inclusion de renseignements additionnels contenant la description des traités maritimes adoptés sous les auspices d'autres organisations internationales telles que la FAO ou l'OMI.

32. L'Union européenne, formulant des observations sur les synergies entre le rapport, les délibérations du Processus consultatif et le débat tenu par l'Assemblée générale, qui ont abouti à l'adoption d'une résolution unique sur les océans et le droit de la mer, et afin d'éviter des chevauchements dans la résolution adoptée chaque année, a proposé de renforcer les réalisations obtenues concernant les océans et le droit de la mer dans une résolution-cadre, de manière à ce que seuls les faits nouveaux figurent dans la résolution annuelle.

33. Un représentant a commenté certaines questions spécifiques abordées dans le rapport, et a déclaré, en se référant à la sous-section portant sur l'accès des pays en développement sans littoral à la mer et depuis la mer et la liberté de transit, que son gouvernement s'opposait à une approche dans laquelle on appuierait sans réserve l'accès des pays sans littoral à la mer par le chemin le plus court possible, une telle approche risquant de faire abstraction des problèmes qui continuaient de se poser dans la région ou, dans certains cas, de ne pas être viable en raison de facteurs géographiques ou socioéconomiques. S'agissant de la sous-section sur le patrimoine culturel subaquatique, son gouvernement considérait ce patrimoine comme une ressource naturelle, et c'était la raison pour laquelle il avait voté contre l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique en novembre 2001.

34. Le représentant de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO a fait état de la contribution de la Commission au rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et souligné que ce rapport exposait de

manière constructive les importants travaux et ressources consacrés par l'ensemble du système des Nations Unies aux questions maritimes. Proposant une approche améliorée, il a relevé que le rapport était un excellent exercice de compilation des rapports respectifs de tous les organismes et programmes, mais que cette compilation était faite *post facto*. Il lui manquait donc une approche intégrée qui lui permette de mettre en exergue les effets interdépendants des différentes utilisations des océans et des côtes, sous la direction des différents organismes et programmes concernés, et on n'y trouvait pas des questions qui se recoupaient : transport et pêches, pêches et protection de l'habitat, et pollution d'origine tellurique, pêches et milieu marin. À son avis, il fallait connaître et analyser l'interdépendance complexe entre les différentes utilisations; il a rappelé à cet égard les objectifs du Processus consultatif, dont l'un était de déterminer les moyens d'intégrer les différents aspects sectoriels.

Domaines d'intérêt

35. Les délégations ont exprimé leur satisfaction générale concernant les deux thèmes envisagés pour la troisième réunion du Processus consultatif à savoir : a) la protection et la préservation du milieu marin, et b) le renforcement des capacités, la coopération et la coordination régionales et la gestion intégrée des océans. Plusieurs intervenants ont relevé le chevauchement de ces thèmes, qui était dû notamment au caractère multidisciplinaire des questions, en particulier du renforcement des capacités et de la gestion intégrée des océans.

36. Les deux thèmes ont fait l'objet d'un examen de fond, respectivement par les groupes de discussion A et B. On trouvera le compte rendu des travaux des groupes de discussion (en anglais) sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse suivante : <www.un.org/Depts/los>.

a) Protection et préservation du milieu marin

37. Pour ce qui est de la protection du milieu marin, il a été relevé que la communauté internationale avait réalisé des progrès considérables dans ce domaine, ainsi que dans d'autres domaines liés aux océans, depuis la tenue de la CNUED à Rio de Janeiro en 1992. Parmi les principaux faits intervenus, on a mentionné l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1994, qui dresse le cadre de négociations et de mise en oeuvre des accords relatifs

au milieu marin, ainsi que l'adoption de plusieurs autres instruments, tels que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'Initiative internationale sur les récifs coralliens et les Protocoles à la Convention de Carthagène. Le Conseil de l'Arctique et le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud ont été présentés comme des modèles de coopération régionale dans le domaine de la protection de la santé humaine, de la prévention ou du contrôle de la pollution, de la bonne gestion environnementale des océans et des zones côtières.

38. En dépit des progrès réalisés, plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la dégradation continue du milieu marin causée par les activités des navires et des sources terrestres de pollution dont fait état le rapport du Secrétaire général. Pour les États côtiers et insulaires, la dégradation des bassins versants et des écosystèmes marins entraîne une diminution des pêcheries, de la biodiversité et de la sécurité alimentaire, un accroissement des risques à la santé publique et des chances perdues en matière de développement économique durable. Compte tenu de la nature transfrontière des écosystèmes marins, cette vulnérabilité concerne également les États voisins qui comptent sur les ressources des pêcheries des mers communes. La dégradation de l'écosystème marin est donc une question d'intérêt régional et sa maîtrise une responsabilité régionale.

39. De nombreuses délégations ont demandé l'application effective de la partie XII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer afin de protéger et de préserver le milieu marin et ses ressources biologiques contre la pollution et la dégradation, et de promouvoir la mise en oeuvre des divers accords internationaux qui visent à empêcher la contamination du milieu marin. Il a été souligné qu'il importait davantage de mettre en oeuvre les traités internationaux existants que de négocier et d'adopter de nouveaux instruments.

40. Certaines délégations ont relevé que l'application effective de la Convention nécessitait a) le renforcement des capacités institutionnelles nationales et régionales en matière d'utilisation des travaux scientifiques, des technologies et des instruments de pointe afin d'appuyer les approches intersectorielles de gestion des bassins versants et des écosystèmes marins; b) des actions visant à rendre les données plus

transparentes et plus accessibles et à les harmoniser tant au sein d'un établissement ou d'une administration qu'entre eux, de sorte que la prise de décisions puisse se fonder plus facilement sur une base scientifique; c) le renforcement de la capacité régionale de gouvernance par l'intensification de la collaboration entre les organisations maritimes et les pêcheries régionales au moyen de mécanismes tels que des réunions et des programmes conjoints; et d) le renforcement des systèmes et structures juridiques, de sorte que les plans d'action internationaux puissent être efficacement mis en oeuvre aux niveaux national et local.

41. Il a été indiqué que les actions entreprises pour s'attaquer aux problèmes du milieu marin et infléchir les tendances actuelles devraient continuer de faire l'objet d'une attention prioritaire, et être mises en oeuvre selon des modalités intégrées, intersectorielles et interdisciplinaires.

42. Plusieurs délégations ont rappelé l'adoption de la décision 21/13 du Conseil d'administration du PNUE dans laquelle le Conseil priait le Directeur exécutif du PNUE d'étudier la possibilité d'établir un processus régulier d'évaluation de l'état du milieu marin, avec la participation active des gouvernements et des accords régionaux. Cette décision montre que l'on reconnaît qu'il est urgent d'améliorer les communications entre scientifiques, décideurs et opinion publique concernant les données disponibles sur l'état du milieu marin et sur ses aspects socioéconomiques.

43. À cet égard, il a été suggéré que les organisations internationales compétentes exercent mieux leur fonction dans ce domaine et renforcent la coopération et la coordination entre elles. L'on a cité à cet égard la coopération entre le PNUE et la Commission océanique intergouvernementale dans l'élaboration d'une approche scientifique à la gestion côtière et à la protection du milieu marin. Il a en outre été suggéré de renforcer le rôle de plusieurs organes, par exemple le rôle du PNUE dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial ainsi que celui des conventions et plans d'action sur la protection du milieu marin. Enfin, il fallait encourager les organisations internationales compétentes à élaborer des plans réalistes en vue de promouvoir le renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine de la protection du milieu marin.

44. On a en outre évoqué la nécessité d'encourager la coopération technique horizontale et verticale en matière de préservation et de mise en valeur durable des ressources du milieu marin. On a relevé qu'il était indispensable d'intensifier les recherches sur les relations entre les zones côtières et les zones marines afin de concevoir des programmes de gestion et de préservation répondant aux besoins véritables des populations. On a également souligné la nécessité de développer la coopération intergouvernementale afin de réduire et de prévenir la pollution du milieu marin et de réagir de façon adéquate dans le cas d'accidents qui mettent en danger l'environnement et les ressources biologiques des mers et des océans.

45. L'accent a été mis en particulier sur l'importance de promouvoir une coopération régionale efficace pour protéger et préserver le milieu marin ainsi que sur l'importance de projets concertés entre États partageant certaines zones marines. On a souligné que les écosystèmes régionaux présentaient des caractéristiques et des problèmes uniques et que, leurs ressources étant partagées, il fallait trouver des solutions régionales. Selon certaines délégations, on pouvait faire beaucoup pour promouvoir une approche intégrée du milieu marin au niveau régional, notamment par des actions en matière d'éducation et de formation dans ce domaine, par l'établissement de directives de gestion au niveau régional et par la création de synergies grâce au resserrement de la coopération et de la coordination entre les divers programmes sur le milieu marin concernant les mêmes mers régionales. On a également mentionné la possibilité de mettre en place des partenariats, en « jumelant » certains programmes régionaux. Le partenariat que la Commission OSPAR cherchait à établir avec la Convention d'Abidjan pour la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre en était un exemple.

46. Certaines délégations étaient d'avis que le principal objectif de la coopération régionale devait être le développement d'un cadre de programmes de gestion régionaux visant à promouvoir l'utilisation efficiente des ressources et couvrant tous les aspects de la gestion de l'écosystème marin et de celui des bassins versants, des forêts jusqu'à la mer.

47. Pour assurer l'adoption d'une approche globale en matière de milieu marin, il a été suggéré que les discussions du Groupe A prennent en compte plusieurs aspects, tels que la pollution des mers et des océans et son impact sur les ressources en eau douce; l'impact de

la pollution sur les écosystèmes fragiles; les eaux de lest et leurs effets sur le milieu marin; le rejet dans la mer de déchets; les déchets dangereux; les déchets radioactifs et chimiques; la pollution marine dans les zones côtières et ses effets sur l'agriculture et sur les ressources en eau douce; et la gestion de crise dans les situations d'urgence.

48. Pour mieux protéger le milieu marin des mouvements transfrontières de déchets radioactifs, de nombreux États ont souligné la nécessité d'élaborer un régime juridique international des mouvements transfrontières de matériaux radioactifs, prenant en considération la protection du milieu marin et de la santé humaine. Un groupe d'États s'est cependant opposé à un tel processus.

49. Il a été mentionné qu'il était urgent de prendre des mesures spécifiques, notamment dans les domaines suivants : amélioration de la gouvernance mondiale et régionale des océans; développement de la recherche scientifique marine et du suivi dans ce domaine; adoption de nouvelles mesures pour préserver la biodiversité marine et mettre fin aux méthodes de pêche non viables.

50. Au niveau national, on a cité plusieurs exemples d'approche intégrée de la protection du milieu marin, tels que la « politique océanique » australienne de 1998, qui poursuit des objectifs écologiques, économiques et sociaux, ainsi que le premier Marine Stewardship Report (rapport sur la bonne intendance du milieu marin) du Royaume-Uni, qui préconise une approche à la gestion du milieu marin fondée sur l'écosystème. On a cité comme exemple de gestion et de planification intégrées au niveau local l'exemple du parc du récif de la Grande Barrière en Australie.

51. Une délégation a souligné que l'on prenait de plus en plus conscience de la nécessité d'améliorer l'approche à la préservation et à la gestion des zones qui outrepassaient la juridiction nationale, qui ne retenait guère l'attention, et a par ailleurs souligné les effets de l'activité humaine sur les systèmes écologiques en haute mer. À cet égard, les problèmes les plus graves qui ont été cités étaient les suivants : la surexploitation des fonds de pêche entraînant la disparition de certaines espèces; le chalutage benthique et la destruction des fonds des océans; la pêche illégale, non déclarée et non réglementée – qui équivaut à une piraterie écologique; et la pollution et l'introduction de parasites du milieu marin.

b) Renforcement des capacités

52. Toutes les délégations considéraient que la question du renforcement des capacités revêtait une importance particulière. Nombre d'entre elles ont fait observer qu'il était devenu urgent de renforcer les capacités afin de permettre aux États en développement de passer à l'étape de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'en retirer les avantages. Il a par ailleurs été mentionné que la véritable solution consistait à doter les États, en particulier les États en développement, des capacités techniques et humaines nécessaires pour exercer leurs droits et leurs responsabilités.

53. Un certain nombre de délégations ont relevé l'absence de capacités dans de nombreux domaines. Parmi les exemples cités figuraient d'une part l'absence quasi-totale, dans la majorité des pays en développement, des compétences requises pour gérer le secteur des pêcheries et la nécessité pour les pays en développement d'avoir un meilleur accès aux données d'expérience, au soutien technique et aux ressources financières nécessaires de façon à mettre en place des systèmes viables de gestion des pêcheries et d'autre part, pour de vastes étendues maritimes, l'absence de données hydrographiques adéquates, qui se traduisait par l'inexactitude d'un pourcentage important des cartes marines existantes.

54. Il existait en revanche de nombreux exemples réussis de renforcement des capacités que les délégations ont relevé, parmi lesquels : le stage de formation organisé à Rio de Janeiro du 3 au 8 mars 2002, axé sur l'établissement des communications que les États côtiers intéressés devaient transmettre à la Commission des limites du plateau continental, et s'appuyant sur l'expertise technique et l'expérience pratique accumulées par le Brésil lors de l'élaboration de sa propre communication; et le programme de formation axé sur la pêche offert par l'Université des Nations Unies en Islande depuis 1998, qui dispense une formation postuniversitaire dans le domaine de la gestion viable des pêcheries à des participants exerçant déjà une activité professionnelle dans ce domaine dans les pays en développement.

55. Au cours du débat général, les délégations ont identifié les domaines prioritaires dans lesquels les pays en développement avaient besoin de renforcer leurs capacités : le suivi des océans, la protection du milieu marin, la gestion intégrée des océans et

l'exploitation des ressources maritimes. Pour renforcer les capacités dans ces domaines prioritaires, les pays avaient besoin d'une assistance financière, d'un appui technologique et de programmes de formation du personnel. De nombreuses délégations, y compris celles qui représentaient le Groupe de Rio, ont demandé aux pays développés d'accroître le transfert de technologies et de capitaux aux pays en développement en vue de faciliter une meilleure gestion et conservation du milieu marin et des ressources de la pêche, s'appuyant sur les dernières avancées scientifiques et technologiques, ainsi que pour développer les capacités de recherche marine et les ressources humaines. Une délégation a proposé de mener des projets expérimentaux dans le domaine du renforcement des capacités et a demandé aux pays développés de s'employer activement à promouvoir le transfert des techniques marines aux pays en développement à des conditions équitables et raisonnables.

56. Les délégations ont souligné qu'il était nécessaire que les pays en développement gèrent les sciences et les techniques marines de façon efficiente afin d'assurer la mise en valeur durable des ressources des océans. Certaines délégations ont également relevé qu'une gestion efficiente des ressources marines aurait pour effet de maximiser les avantages qu'en retireraient les propriétaires des ressources et les collectivités, et contribuerait à la réalisation des objectifs nationaux.

57. En matière de renforcement des capacités, les délégations ont préconisé, entre diverses solutions possibles, le resserrement des partenariats entre institutions financières internationales, organismes bilatéraux et autres parties prenantes, ainsi que l'intensification des actions internationales et la coordination des approches entre États et organisations internationales concernées. Il importait également de créer un mécanisme qui assurerait que les institutions nationales et régionales qui effectuent des recherches scientifiques marines dans des zones placées sous la juridiction d'un État côtier communiquent à cet État les renseignements, rapports, données, conclusions et évaluations disponibles dans un format compréhensible et compatible.

58. Une des solutions proposées consiste à mettre à la disposition des décideurs les résultats des évaluations du milieu marin et à recentrer les efforts de la Commission océanique intergouvernementale pour

faciliter sa tâche. Il a été proposé de recommander cette solution à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-septième session. Il a également été préconisé d'utiliser le système de centres régionaux de la Commission pour dispenser une formation et donner accès aux compétences techniques, par exemple par l'organisation d'ateliers régionaux sur les données et les autres ressources, et de donner aux pays en développement accès à ces ressources. Parmi les autres suggestions, on peut citer le resserrement de la coopération entre la Commission océanique intergouvernementale, le PNUE, l'OMS, la FAO et les organismes régionaux chargés de la mise en oeuvre de programmes concernant le milieu marin et la pêche.

59. En outre, certaines délégations ont souligné l'importance d'une bonne gouvernance – notamment l'élimination de la corruption, le respect des droits de l'homme et de la règle de droit – pour la réalisation des objectifs du développement durable. C'était là une des questions centrales qui seraient abordées lors du Sommet mondial pour le développement durable. Elles ont ajouté que l'infrastructure institutionnelle, juridique et réglementaire requise pour gérer avec efficacité des ressources naturelles était un des piliers du développement durable.

Coopération et coordination internationales

60. Au cours des débats qui ont eu lieu lors des réunions plénières du Processus consultatif, il a été souligné que les organisations internationales et les mécanismes régionaux concernés avaient joué un rôle important dans la gestion des questions maritimes et que la coordination interorganisations sur les questions relatives aux océans était d'une importance cruciale.

61. De nombreuses délégations ont regretté la suppression du Sous-Comité des océans et des zones côtières (SCOCA) du Comité administratif de coordination (CAC), compte tenu en particulier des recommandations formulées dans la résolution 56/12 de l'Assemblée générale. Les explications données sur cette question dans le rapport du Secrétaire général n'étaient pas entièrement satisfaisantes. De l'avis général, des réunions interorganisations épisodiques pourraient ne pas être suffisantes, et il fallait trouver un meilleur mécanisme pour assurer la coordination entre les diverses organisations et les divers programmes. Une délégation a proposé une solution concrète et réalisable, consistant à transférer les fonctions de coordination du Sous-Comité des océans et des zones

côtières à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui serait renforcée à cet effet.

62. Plusieurs délégations ont demandé l'extension des fonctions des organisations internationales compétentes, le resserrement de la coordination et de la coopération entre elles et une augmentation de l'aide fournie par ces organisations aux pays en développement.

63. Une délégation a proposé d'instituer « un réseau de coordination » qui examinerait les questions relatives aux océans et au droit de la mer dans le cadre de l'Assemblée générale et a suggéré que la troisième réunion du Processus consultatif fasse une recommandation à cet effet à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-septième session. Le réseau serait chargé de continuer à examiner les questions relatives aux océans et au droit de la mer et de renforcer la coopération et la coordination entre organisations internationales existantes.

64. Pour ce qui est de la coopération entre États, de nombreuses délégations ont souligné l'importance de la coopération régionale qui offrait un moyen de traiter plus efficacement les questions relatives aux océans, et en particulier de la question de la protection du milieu marin et de la mise en valeur durable des océans. Il a en outre été avancé que l'on pourrait retirer des avantages d'un renforcement de la coordination et de la coopération entre les accords ou plans d'action régionaux et les conventions ou accords internationaux pertinents ainsi que de l'institution d'une coopération horizontale entre les divers accords ou plans d'action régionaux. À cet égard, une délégation a déclaré que la coopération régionale ayant pour objectif d'instaurer des liens de confiance entre les États et de maintenir la stabilité dans la région, la coopération régionale devait respecter la souveraineté territoriale et les droits maritimes des États côtiers, en prenant soin d'éviter les différends maritimes entre États côtiers.

65. On a relevé en particulier que pour resserrer les liens entre les sciences de la mer et l'élaboration de politiques, il fallait adopter une approche coordonnée et systématique en matière d'évaluation du milieu marin. À cet égard, la question a été posée de savoir comment les conventions régionales sur le milieu marin et les organes qui en sont issus, telles que la Commission Oslo-Paris pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est, la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer

Baltique (Commission d'Helsinki) et la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) pourraient être incitées à mettre en commun leurs connaissances, leur expertise et leur expérience, dans la mesure où de tels partenariats étaient un élément essentiel de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin. Il a été suggéré de recourir à un moyen novateur et constructif : la promotion d'accords de jumelage entre la Commission OSPAR et la Convention d'Abidjan pour la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

66. Pour ce qui est de la coopération régionale, il a également été suggéré d'encourager les États de différentes régions à concevoir leurs propres projets de coopération, en fonction des circonstances particulières de la région. La meilleure façon d'aborder ces projets de coopération régionale pourrait être de démarrer dans des domaines tels que l'échange d'informations sur le milieu marin, la recherche scientifique sur le milieu marin, l'éducation et la formation.

67. Au cours du débat, les délégations ont cité plusieurs exemples de coopération régionale réussie et émis de nombreuses idées, qui sont à l'examen.

68. Le rôle joué par le Groupe de travail sur la conservation des ressources marines de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), qui avait su donner à ses pays membres et à ses organisations régionales le sens de l'initiative et des responsabilités, a été souligné.

69. Une délégation a mentionné le projet d'établir un vaste partenariat dans la région des Caraïbes pour améliorer la coordination et la collaboration de la gestion intégrée des bassins versants et des écosystèmes côtiers et marins, qui associerait des partenaires des pays de la région, des pays développés extérieurs à la région et des entités du secteur privé. Parmi les idées qui ont été lancées figurent l'organisation d'une grande conférence des parties prenantes de la région des Caraïbes, qui inclurait des observateurs des régions de l'Afrique et du Pacifique Sud; la mise en place, sur un site Web, d'une base de données régionale où figurerait la liste de projets intersectoriels nationaux, bilatéraux et multilatéraux; et l'organisation d'ateliers de formation au Système d'information géographique (SIG) et aux autres moyens de télédétection afin de faciliter l'accès aux informations géographiques dans le cadre d'un

programme d'information mondiale pour le développement durable. Il serait fait état des progrès réalisés dans ce domaine lors du Sommet de Johannesburg.

70. Plusieurs résultats obtenus dans le contexte régional ont été mentionnés, telle l'adoption récente de la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest, qui règle de façon détaillée la gestion des stocks de poissons grands migrateurs de la région et a été établie sur le modèle de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Il a également été question des travaux sur l'élaboration des principes directeurs de la gestion régionale des océans qui ont abouti à la formulation de la politique océanique régionale pour le Pacifique Sud. Cette politique, élaborée par le Groupe de travail du secteur maritime des organisations régionales du Pacifique, pourrait constituer le cadre de futures initiatives régionales relatives à l'océan.

71. Certaines délégations ont fait état de la coopération dans le domaine de la conservation et de la gestion des pêches instituée entre les États de l'océan Indien dans le cadre de la Commission des thons de l'océan Indien et de l'Organisation de la pêche au thon dans la zone occidentale de l'océan Indien ainsi qu'à la coopération qui s'était instaurée dans le cadre d'accords sur le contrôle exercé par l'État du port pour assurer le respect des normes nationales et internationales édictées en matière de réduction de la pollution causée par les navires et d'amélioration de leur sécurité.

72. Le représentant de la Commission océanique intergouvernementale a décrit un protocole qui avait été appliqué avec succès dans le passé et qui était encore en vigueur : celui du Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie (CIPSRO), signé par les directeurs de plusieurs organisations et programmes du système des Nations Unies, grâce auquel le CIPSRO coordonnait efficacement les activités de recherche scientifique sur les mers au sein du système commun. En application d'une recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 1972), le CIPSRO avait coordonné l'exécution de la première évaluation mondiale de l'état du milieu marin.

73. Une délégation, appuyée par d'autres, a proposé que la Commission océanique intergouvernementale et le PNUE créent des bases de données mondiales pour

assurer l'efficacité des dispositifs de gestion des données sur le milieu marin. Il a été proposé en particulier que la Base de données sur les ressources mondiales du PNUE accueille et développe un centre de données sur la limite extérieure de la marge continentale afin de répondre aux besoins des chercheurs des États côtiers et des pays en développement.

74. Dans le contexte de la discussion sur la coopération et la coordination internationales, la question de la gestion et de la mise en commun des informations a fait l'objet d'une attention particulière car elle était considérée comme essentielle à l'amélioration de la collaboration et de la coopération. Il a été relevé qu'au niveau international, la Commission océanique intergouvernementale était exceptionnellement bien placée pour faciliter le flux des techniques et contribuer aux évaluations des océans, et qu'il convenait d'examiner le rôle qu'elle pouvait jouer dans le partage des informations.

75. Il a également été mentionné que les administrations avaient la responsabilité de mettre leurs informations sur les océans à la disposition des citoyens. On a donné comme exemple de projet réalisé sur un site Web afin de permettre la participation de toutes les parties prenantes celui du mécanisme mis en place par le Canada pour informer les citoyens et les associer à des activités intégrées de gestion des océans dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie océanique et du Programme national d'action du Canada.

Gestion intégrée des océans

76. Outre les exemples de politiques et de programmes nationaux relatifs aux océans, mentionnés plus haut, on a souligné que la gestion intégrée des océans était un souci partagé par tous les pays du fait qu'il était indiqué au chapitre 17 d'Action 21 que les États côtiers devaient instaurer une gestion intégrée des océans pour assurer une utilisation durable des ressources marines et un développement rationnel des industries marines.

77. À cet égard, on a signalé que la Conférence sur l'intendance des océans tenue à Vancouver en juin 2001 avait fourni une excellente occasion à des participants venus du monde entier pour confronter leurs expériences et échanger des idées sur des

approches équilibrées et intégrées de la gestion des océans.

78. Certains ont estimé que, par gestion intégrée des océans, il fallait entendre essentiellement la gestion des zones côtières et marines relevant de la juridiction nationale des États côtiers, l'accent étant mis sur la gestion des zones côtières. Dans ce contexte, on a suggéré d'encourager les États côtiers à créer des organismes qui seraient chargés des questions relatives à la gestion intégrée des océans ou à renforcer ceux qui existaient déjà, à élaborer des programmes de démonstration sur la gestion intégrée des océans et à établir un régime pour cette gestion. Par ailleurs, les organismes compétents des Nations Unies devaient faire tout leur possible pour aider les États côtiers à formuler et mettre en oeuvre des plans de gestion intégrée des océans. La nécessité de promouvoir les transferts de technologie vers les pays en développement et la formation de personnel pour ces pays a également été mentionnée.

Activités de pêche et pêche illégale, clandestine ou non réglementée

79. En ce qui concerne la pêche, les délégations ont fait référence aux faits nouveaux survenus au cours des 10 dernières années, notamment l'adoption de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion en 1993, du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable en 1995, de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, du moratoire sur la pêche hauturière au grand filet dérivant, qui est entré en vigueur en application d'une résolution de l'Assemblée générale⁵, ainsi que de plusieurs nouveaux instruments régionaux, tels que la Convention de 1992 pour la conservation des stocks de poissons anadromes de l'océan Pacifique Nord, la Convention de 1994 sur la conservation et la gestion des ressources en colin (*Pollachius*) dans la partie centrale de la mer de Béring, la Convention de 2000 sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest et la Convention de 2001 sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique du Sud-Est.

80. Toutefois, on a fait observer que, en dépit des progrès réalisés depuis 10 ans avec la mise en place d'instruments et de programmes relatifs aux océans, la communauté internationale restait confrontée à de graves difficultés et à des défis urgents et que la question de la gestion durable des pêches exigeait également une action prioritaire, étant donné que 75 % environ de la superficie des zones de pêche mondiales étaient soit pleinement exploitées soit surexploitées.

81. On a souligné la nécessité de veiller à l'application des instruments et des programmes susmentionnés pour que la communauté internationale puisse assurer une bonne gestion des océans et des ressources marines de la planète aux fins du développement durable, de la protection de la santé des populations, de la dépaupérisation et du renforcement de la sécurité alimentaire. Des délégations ont également insisté sur la nécessité de forger un consensus mondial sur l'opportunité d'enrayer la diminution des stocks et d'adopter des mesures concertées pour remédier à la surexploitation des ressources halieutiques et au problème chronique de la pêche illégale clandestine ou non réglementée.

82. Une délégation a déclaré que les questions relatives à la gestion des pêches étaient traitées principalement à la FAO et dans les organisations régionales des pêches et que l'ONU devrait donc respecter les prérogatives de ces organisations spécialisées, qui avaient des connaissances techniques approfondies, en tant que principales instances pour l'examen de ces questions.

Piraterie et autres délits commis en mer

83. On a fait observer qu'il faudrait également accorder un rang de priorité élevé à la sécurité maritime et que diverses formes de criminalité en mer – attaques terroristes, piraterie, introduction clandestine de migrants, trafic illégal de stupéfiants, etc. – pourraient constituer une grave menace pour les utilisations pacifiques des océans. Des délégations ont souligné l'importance de l'harmonisation des approches et des procédures juridiques, d'une formation concertée des agents des services de répression et des échanges d'informations entre États.

⁵ Résolution 46/215 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991.

Point 4 de l'ordre du jour
Échange de vues sur la collaboration
et la coordination dans le domaine
des affaires maritimes

84. Patricio Bernal, Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale-UNESCO (COI-UNESCO) et ex-Président de l'ancien Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination (CAC), a ouvert le débat sur le point 4 de l'ordre du jour et a présenté un aperçu de la situation à la suite de l'abolition du Sous-Comité par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), l'organe qui a succédé au CAC. Il a ensuite soumis des idées concernant les modalités des arrangements futurs pour la coordination et la coopération interinstitutions dans le domaine des océans et des zones côtières entre les programmes et organismes des Nations Unies qui avaient participé aux travaux de l'ancien Sous-Comité des océans et des zones côtières.

85. Au début de son exposé, M. Bernal a déclaré que le système des Nations Unies avait une responsabilité essentielle dans le domaine des océans et que cette question devrait continuer à figurer en tête de la liste des priorités des États Membres. Il a placé l'abolition du Sous-Comité des océans et des zones côtières dans le contexte des réformes en cours à l'Organisation des Nations Unies et de la dissolution des anciens organes subsidiaires du CAC, y compris ses différents sous-comités. À cet égard, il a rappelé que l'Assemblée générale avait demandé en 1994 que la coordination et la coopération interinstitutions soient appliquées et que le Sous-Comité était la seule instance où une coordination de haut niveau avait eu lieu. Par conséquent, les programmes et organismes des Nations Unies qui faisaient partie de l'ancien Sous-Comité avaient décidé de poursuivre leurs activités de coordination et s'étaient réunis à plusieurs reprises indépendamment, en dehors de l'ancienne structure officielle. Les différents organes du Secrétariat et les programmes et organismes des Nations Unies ont également continué à jouer leur rôle de chef de file : le Département des affaires économiques et sociales suivait la mise en oeuvre du chapitre 17 d'Action 21; la FAO poursuivait ses travaux sur l'Atlas des océans de l'ONU; le PNUE était responsable du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin

contre la pollution due aux activités terrestres; l'OMI dirigeait le processus d'examen du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP); et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer était responsable des rapports annuels sur les océans et le droit de la mer. En outre, le système des Nations Unies a continué à créer des groupes d'étude pour répondre à des besoins spécifiques, comme le Groupe d'étude sur les migrations illégales dans les océans Indien et Pacifique créé par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, l'OMI et le HCR, et le Groupe d'étude sur le démantèlement des navires. M. Bernal a également rappelé la création de la Commission technique mixte OMM/COI sur l'océanographie et la météorologie marine, qui est la première commission technique qui fait rapport simultanément à deux organes directeurs.

86. En ce qui concerne les nouveaux arrangements pour la coordination interinstitutions sur les océans et les zones côtières, M. Bernal a informé les participants à la troisième réunion du Processus consultatif que de nombreux programmes et organismes des Nations Unies qui prennent part à la coordination dans les domaines des océans et des zones côtières [OIT, FAO, COI-UNESCO, OMM, OMI, UNIDO, PNUD, PNUE, ONU (Département des affaires économiques et sociales et Division des affaires maritimes et du droit de la mer)] s'étaient réunis officiellement au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 9 et 11 avril 2002, et avaient eu des consultations sur le mécanisme de coordination qu'ils utiliseraient à l'avenir à la suite de l'élimination des organes subsidiaires de l'ancien CAC.

87. Tous les programmes et organismes représentés, ainsi que le représentant de la Banque mondiale qui avait été consulté séparément, avaient exprimé leur désir de poursuivre leur participation active à la coordination à l'échelle du système des activités maritimes, d'une manière pragmatique et sur la base des arrangements relatifs à l'organisme chef de file.

88. Au sujet des besoins futurs, M. Bernal a souligné deux aspects des travaux des programmes et organismes et de la Banque mondiale : a) la nécessité d'échanger des informations sur la vaste gamme d'activités exécutées par les programmes et organismes et sur l'évolution du mandat qui leur a été confié par leurs organes directeurs respectifs; et b) les possibilités en vue d'une coordination efficace des cycles de

planification et de budgétisation afin de passer à la mise au point et à l'exécution en commun d'activités sur le terrain. Il a noté que la portée des besoins de coordination pour les activités maritimes s'étendait à la fois aux aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable et correspondait au principe énoncé dans le préambule de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : « ... les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble ».

89. Il a également indiqué que le groupe officieux formé par les anciens membres du Sous-Comité des océans et des zones côtières avait également convenu qu'il serait utile d'adopter une approche à deux niveaux pour la coordination. Premièrement, un groupe de représentants des programmes et organismes au niveau des experts et à composition non limitée devrait se réunir régulièrement, au moins une fois par an, pour examiner les activités conjointes en cours; et, deuxièmement, il faudrait créer plusieurs groupes à orientation pragmatique qui dirigeraient les efforts et se chargeraient de l'application pour des initiatives spécifiques assorties de délais.

90. L'exécution d'activités de coopération était entravée par l'absence d'un mécanisme de financement et des règles administratives et financières qui l'accompagneraient et qui permettraient aux différents organismes des Nations Unies de contribuer et de participer à des activités financées conjointement. Afin de mettre en place une telle structure, il faudrait ajuster les cycles de planification et de budgétisation des organismes et programmes et aligner les mandats avec les ressources dans plusieurs budgets. Il a mentionné trois domaines qui pourraient faire l'objet à l'avenir d'activités pragmatiques :

a) Des évaluations mondiales intégrées des océans qui tiendraient compte des facteurs sociaux, économiques et écologiques;

b) L'appui aux efforts visant à améliorer la gestion régionale des océans;

c) L'élaboration de directives pour l'application de l'approche fondée sur les écosystèmes.

91. Il a noté que les modalités de cette nouvelle phase de coordination comprendraient une vaste utilisation des moyens de communication électroniques; la conclusion d'accords entre les chefs de secrétariat des

organismes ou les directeurs de programme responsables; ainsi qu'un dialogue ouvert avec les acteurs qui ne font pas partie du système des Nations Unies et une communication transparente avec tous les partenaires. Il a informé les participants à la réunion qu'il avait été convenu que le groupe officieux de l'ancien Sous-Comité lancerait une initiative afin de mener à bien une identification générale des dossiers des projets en cours, approuvés et proposés concernant les océans et les zones côtières.

92. En concluant son exposé, M. Bernal a souligné la différence entre la « coordination », qui impliquait l'échange d'informations et l'établissement de partenariats spécifiques, et la « coordination renforcée », qui exigeait l'utilisation d'outils de gestion pour que le système des Nations Unies puisse fonctionner d'une manière coordonnée et impliquait l'alignement des cycles de budgétisation et de la planification des programmes. Ce dernier type de coordination était nécessaire pour maintenir l'utilité du système des Nations Unies.

93. Répondant à une question sur la relation entre une coordination « renforcée » et une coordination « faible » et sur la création de groupes d'étude et la coordination de la planification, M. Bernal a noté qu'il existait différentes voies hiérarchiques et que l'obligation principale de chaque organisme et programme était de suivre les instructions de son organe directeur, dont émanait son mandat. De tels conflits d'intérêts ou disparités pouvaient entraîner des problèmes de gestion interne dans le système des Nations Unies, qu'il faudrait peut-être résoudre grâce à un accord interinstitutions sur le modèle de l'ICSPRO.

94. M. Manuel Dengo, chef du Service de la gestion des ressources en eau et des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et ancien Président du Sous-Comité de la mise en valeur des ressources en eau du CAC a communiqué à la troisième réunion du Processus consultatif des renseignements sur les modalités de la coopération entre les institutions travaillant dans le domaine des ressources en eau douce depuis la suppression de l'appareil subsidiaire du CAC. En s'appuyant sur la recommandation d'un consultant extérieur, ces institutions avaient examiné la possibilité d'une programmation commune pour éviter les doubles emplois et retenu des domaines d'intérêt commun dans lesquels il fallait développer la coopération et renforcer la coordination. Une délégation a noté avec satisfaction

que le lien entre les ressources en eau douce, d'une part, et les mers et les océans, d'autre part, avait été mis en relief dans le contexte du Processus consultatif.

95. Les représentants ont remercié M. Bernal de son exposé et rappelé les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et les déclarations faites aux réunions précédentes du Processus consultatif qui demandaient une coordination et une coopération plus efficaces pour la gestion mondiale des océans ainsi que davantage d'efficacité, de transparence et de souplesse de la part du Sous-comité des océans et des zones côtières. Ils ont insisté sur l'impérieuse nécessité pour les institutions des Nations Unies qui s'occupent des problèmes relatifs aux océans et les institutions financières internationales de coordonner et d'harmoniser leurs activités de manière à avoir un maximum d'impact dans le sens d'une bonne gouvernance des océans. Au surplus, ont observé les délégations, le système des Nations Unies était dans une position idéale pour assurer cette coordination. Il devait donner l'exemple à cet égard, en coordonnant correctement les programmes et activités de ses divers organismes qui s'occupaient des océans et des affaires maritimes.

96. Les délégations ont également dit que le Comité de haut niveau chargé des programmes du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), qui avait recommandé l'abandon du principe d'organes subsidiaires permanents au profit exclusif d'arrangements de coordination ponctuels, selon les besoins, n'avait pas tenu compte des recommandations formulées dans les résolutions de l'Assemblée générale. Plusieurs délégations se sont déclarées mécontentes de ces nouveautés et ont prié le Secrétariat de donner des explications.

97. Contestant les arguments qui avaient abouti à la suppression du Sous-Comité des océans et des zones côtières et la manière dont celui-ci avait été dissous, des délégations ont signalé que pour assurer une coordination efficace, il fallait un organisme permanent – lequel devrait se réunir régulièrement, travailler dans la continuité et être doté d'assez d'autorité pour coordonner les institutions et organismes autonomes. De l'avis des délégations qui sont intervenues sur la question, des arrangements ponctuels axés sur une tâche précise et des réunions occasionnelles n'étaient pas suffisants pour remplir les fonctions d'un mécanisme de coordination rationnel et n'aboutiraient qu'à un manque de coordination eu égard en particulier

à l'interdépendance étroite de toutes les questions relatives aux océans.

98. La proposition de création d'un forum interinstitutions réunissant, à intervalles réguliers, tous les organismes et institutions du système des Nations Unies intervenant dans les affaires maritimes a été très bien accueillie. Une autre formule évoquée consistait à créer un groupe permanent reliant les organismes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales travaillant dans ce domaine, composé des principaux intéressés en la matière, et possédant son propre secrétariat – mais il a été noté que cette formule risquait de soulever des difficultés d'ordre institutionnel et budgétaire. Ou encore, les organismes et institutions intéressés pourraient former un ou des partenariats en signant des « mémorandums d'accord ». Le rôle indispensable de coordonnateur du partenariat pourrait être confié à l'un des partenaires ou à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. On a noté que ces « mémorandums d'accord » définiraient clairement la répartition des attributions en l'exercice des fonctions des différents types de compétences existant au sein des Nations Unies. Plusieurs délégations ont noté à ce propos que le Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie (CIPSRO), tout en pouvant servir d'exemple, n'était pas à même, étant donné sa spécialisation, de remplir le rôle de coordonnateur.

99. Il a été indiqué que tout mécanisme de coordination qui serait créé devrait établir un lien entre l'ONU, les institutions financières internationales et d'autres institutions mondiales comme l'Autorité internationale des fonds marins, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques, et que ses fonctions devraient être élargies par rapport à celles du Sous-Comité des océans et des zones côtières. Entre autres objectifs et principes directeurs à assigner au mécanisme de coordination ont été proposés les suivants : a) contribuer à l'examen des programmes et activités et à la mise en évidence des zones grises de questions à étudier ou à traiter, en vue d'actualiser et d'enrichir les rapports entre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Action 21; b) procéder à un examen circonstancié des mandats, des capacités et des activités des organismes compétents des Nations Unies ainsi que de leurs relations (tâche proposée à l'origine pour le Sous-Comité des océans et des zones côtières à l'occasion de

la précédente réunion du Processus consultatif); c) coordonner et harmoniser leurs activités en matière d'affaires maritimes, éliminer les doubles emplois, les produits superflus ainsi que les chevauchements des institutions dans la planification et l'exécution et développer la coopération; d) synchroniser les cycles budgétaires et les examens par les organes directeurs pour faire une place à la conduite d'activités financées conjointement; e) mener des activités communes à travers la création et l'action d'équipes spéciales ou de groupes de travail spéciaux, selon le cas, pour des questions comme l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin ou la supervision d'activités particulières comme la réalisation de l'Atlas des océans de l'ONU, ou du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin; f) assurer une gestion intégrée des océans au niveau international; g) coordonner les contributions au rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer; h) veiller à ce que les ressources suffisantes soient disponibles pour la supervision des travaux communs et des réunions des participants; i) fonctionner de manière transparente, en ménageant aux gouvernements, aux ONG et au secteur privé la possibilité d'apporter leur contribution. L'ordre du jour des réunions des participants devrait être affiché à l'avance sur un site Web, et un résumé des décisions prises devrait l'être à la suite des réunions.

100. On a également observé que les critères d'efficacité, de transparence, de responsabilité et de souplesse devraient s'appliquer à tout nouveau mécanisme de coordination et de coopération interinstitutions, l'accent étant mis en particulier sur la transparence.

101. Plusieurs délégations ont noté que le nouveau mécanisme de coordination et de coopération interinstitutions devrait être incorporé dans les plans d'opérations et les budgets correspondants et qu'il n'était pas nécessaire d'y affecter des ressources nouvelles, puisque la coordination entre institutions devrait se solder par des économies, notamment grâce à l'élimination des doubles emplois.

102. D'autres délégations ont signalé la nécessité d'une coordination des activités entre les programmes et institutions opérant au niveau mondial et les organisations et programmes internationaux intervenant au niveau régional, en particulier dans le cas de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin.

103. On a aussi beaucoup insisté sur l'importance de la coordination entre les ministères et les organismes nationaux, étant donné le caractère intersectoriel et interdisciplinaire des problèmes posés par les océans. La coordination des positions nationales au sein des divers organes directeurs des organisations, institutions et programmes internationaux faciliterait la coordination à l'échelon mondial, puisque ces organes directeurs élaboraient les mandats des organisations dont leurs programmes de travail émanaient.

104. Les délégations ont par ailleurs relevé l'intérêt des idées énoncées dans la déclaration de M. Corell au sujet des interlocuteurs dans les institutions et de l'utilisation des bureaux de liaison aux fins de la coordination et sont parvenues à la conclusion qu'elles méritaient un examen attentif. Les interlocuteurs devraient être pleinement interactifs dans les deux sens, de manière à diffuser l'information, mais aussi à devenir les piliers d'une coordination dynamique entre institutions.

105. De nombreuses délégations ont manifesté leur intérêt pour la formule de double coordination indiquée dans l'exposée de M. Bernal. Quelques-unes ont observé que le but de la coordination devrait également être replacé dans le contexte du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable.

106. Résumant les discussions sur ce point, et souhaitant dégager les éléments d'un consensus naissant, M. Simcock a noté que le nouveau mécanisme devrait traduire le principe énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à savoir que les problèmes de l'espace océanique étaient intimement liés et demandaient à être examinés comme un tout. Il a dit que, comme ces problèmes se retrouvaient dans de nombreux domaines, beaucoup d'institutions internationales intervenaient et qu'à l'échelon mondial en particulier la coopération et la coordination s'imposaient si l'on voulait parvenir à une action pluridisciplinaire et multisectorielle efficace. L'importance accrue accordée à la mise en oeuvre ne ferait qu'accentuer la nécessité d'une coopération et d'une coordination efficaces en la matière.

107. En l'absence du Sous-Comité des océans et des zones côtières, le Processus consultatif était un outil important pour faciliter un dialogue entre les États et les organismes et programmes internationaux. Ce dialogue, comme tout nouveau mécanisme de

coopération internationale, devrait faire une place aux institutions financières internationales.

108. Quant à la démarche à suivre, il a dit, entre autres choses, que le nouveau mécanisme devrait réunir tous les départements de l'ONU, fonds, programmes et institutions des Nations Unies et les institutions financières internationales intervenant dans les affaires maritimes. Il faudrait établir le nouveau mécanisme de telle manière qu'il soit doté d'un mandat clair et traduise bien l'engagement des principales institutions participantes au niveau le plus élevé. Il faudrait qu'il soit à même de fonctionner à la fois en examinant régulièrement les questions que posent les mers et les océans et les mandats et plans de travail des principales institutions participantes, en vue de combler les lacunes et d'éliminer les incohérences et les chevauchements et en mettant sur pied des équipes spéciales chargées de mener des activités spécifiques, limitées dans le temps, pour accomplir une tâche précise, et que les cycles de programmation et d'établissement du budget des institutions des Nations Unies soient rapprochés pour être compatibles à cet effet. En outre, le mécanisme devrait veiller à la transparence et rechercher un moyen approprié de procéder à un échange de vues avec les États Membres de l'ONU.

**Point 5 de l'ordre du jour
Détermination par les Coprésidents
des questions qui pourraient bénéficier
de l'attention de l'Assemblée générale
dans ses travaux futurs sur les océans
et le droit de la mer, compte tenu
de son examen de l'efficacité
et de l'utilité du Processus consultatif**

109. M. Simcock, Coprésident, a rappelé la teneur du rapport de la deuxième réunion (2001) au sujet des questions susceptibles d'être examinées dans l'avenir. (A/56/121, partie C).

110. Les délégations ont fait des observations sur la liste de questions figurant dans ce document. Le Coprésident a fait un résumé des conclusions tirées de ces observations qui figure dans la partie C du présent rapport.

Partie C

Questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer

1. Il a été convenu qu'il ne serait pas approprié de proposer à l'Assemblée générale des questions particulières pour une quelconque réunion future. C'était à elle qu'il appartenait de déterminer quelles questions devaient retenir l'attention, à la lumière de son examen de l'efficacité et de l'utilité du Processus.

2. Les délégations considéraient que des sujets concrets et pratiques, plutôt que des questions générales, permettraient une discussion plus ciblée.

3. Il a été convenu que la liste ci-après, reprenant les questions retenues à la deuxième réunion du Processus consultatif pour des réunions futures, demeurerait valable comme liste de sujets méritant l'attention de l'Assemblée générale :

- a) Les zones marines protégées;
- b) L'examen de la mise en oeuvre, aux niveaux national, régional et mondial, de la partie XII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- c) Le potentiel et les utilisations nouvelles des océans;
- d) Le développement et le transfert de technologies marines;
- e) L'administration des océans/la gestion intégrée de l'environnement marin en fonction des écosystèmes;
- f) La sécurité alimentaire et la mariculture;
- g) La coopération et la coordination entre les organisations régionales de pêche et les programmes pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
- h) L'impact des activités menées dans la zone internationale des fonds marins comme source de contamination du milieu marin;
- i) L'effet du subventionnement des pêches sur la conservation des ressources biologiques marines;
- j) Les débris marins;
- k) La convergence des dimensions juridique et pragmatique de la coopération internationale;

l) La navigation dans les zones écologiquement sensibles;

m) La protection des zones côtières contre l'introduction d'espèces non autochtones;

n) La possibilité d'examiner les progrès accomplis sur les questions débattues aux réunions du Processus consultatif.

4. Les autres questions qu'il a été suggéré de retenir pour examen sont les suivantes :

- a) Les bases scientifiques de la sélection et de la gestion des zones marines protégées;
- b) La mise en oeuvre des instruments internationaux existants;
- c) Les utilisations concurrentes du plateau continental, y compris la mariculture, la pose de câbles et de pipelines, et l'exploitation des ressources non biologiques de la mer;
- d) La protection de la diversité biologique des fonds marins;
- e) La protection des écosystèmes côtiers vulnérables;
- f) La sécurité de la navigation, y compris l'établissement de cartes nautiques;
- g) Le renforcement des capacités de collecte de données géographiques marines.

5. Une délégation n'était pas favorable à l'inscription sur la liste de questions relatives aux zones marines protégées, qu'elle a suggéré de remplacer par celle de l'application de méthodes écosystémiques favorable à l'inscription de gestion des océans, des mers et des zones côtières.